

COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2009

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange CARDIS, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CABBILLARD, Dominique ARIBAUD, Thierry SANDRE, M. Véronique ROBARDET-DEGUINES, Philippe SEUX, Gilles TRAHARD, Layla ES-SADIKI, Michèle PULH, Monique MOLLO-GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI,

REPRESENTES :

Christiane COLOMBET donne pouvoir à Fabian RUINET
Jean MARLIEN donne pouvoir à Edith BALESTRO
Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT
Christine PERROT donne pouvoir à Michel FALIZE
Richard VUILLIEN donne pouvoir à Michèle SOYER

ABSENTE :

Françoise PINCHAUX,

Formant la majorité des membres en exercice

Yves MARTINEZ, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

Sur table :

- Bilan des actes administratifs du 2^{ème} trimestre 2009
- Horaires TGV (destination Dijon-Paris-Lille Europe) édités par le Grand Dijon en partenariat avec la SNCF
- Rapport d'activités 2008 du Grand Dijon

Informations :

- La commission plénière (bilan politique de la ville) prévue le 6/10/2009, est annulée et sera reportée à une date ultérieure. L'annulation de cette réunion permettra aux élus de se rendre au Grand Dijon à une réunion d'information sur le SCOT.

Arrivée de Madame Dominique ARIBAUD à 18 H 45.

- Le conseil municipal relatif au DOB aura lieu le 16/11/2009.
- Le conseil municipal relatif au Budget Primitif aura lieu le 18/12/2009.
- Monsieur le Maire indique que Monsieur WOYNAROSKI a demandé par courrier qu'un vœu relatif à la privatisation de La Poste soit inscrit à l'ordre du jour de ce conseil. Ce point sera examiné en questions diverses à la fin du conseil.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2009

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

n° 1 - Avenant N°2 au protocole ARTT de la Ville de Talant

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2008, a été adopté un avenant N° 1 au protocole d'accord lié à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (lui-même adopté par délibération du 18 décembre 2001), en raison de la réduction de la durée d'enseignement scolaire hebdomadaire, de 26 heures à 24 heures, qui en son temps, a imposé de réexaminer l'organisation du temps de travail des personnels communaux intervenant en milieu scolaire (ATSEM, agents de restaurant, personnel d'entretien, de cantine, d'animation périscolaire....).

Après expérimentation sur l'année scolaire de la réorganisation du service Affaires scolaires et entretien des locaux qui en a découlé, des difficultés de mise en œuvre et des constats d'insatisfaction sont à faire concernant un point précis du dispositif mis en place, ayant trait aux emplois du temps hebdomadaires des ATSEM et agents faisant office d'ATSEM affectés à temps complet dans les groupes scolaires.

Au terme de l'annexe de la délibération du 23 septembre 2008 sus citée, ces agents ont eu à effectuer leur temps de travail sur la base d'un emploi du temps annualisé, impliquant notamment des rotations par cycles de trois semaines sur les périodes d'activité scolaire exclusivement, en alternant une semaine de travail à 41 heures et deux à 32 heures, pour permettre leur affectation à l'Accueil de loisirs (ex CLSH) un mercredi sur trois.

Après une année d'expérimentation, il est proposé au Conseil de voter la suppression de cette organisation par cycles du temps de travail annuel concernant les seules ATSEM et agents faisant office d'ATSEM affectés à temps complet dans les groupes scolaires, au titre des périodes d'activité scolaire, et de rendre caduc le paragraphe traitant spécifiquement de cet aspect dans l'annexe de la délibération du 23 septembre 2008.

En lieu et place, il est proposé d'organiser leur temps de travail sur ces périodes d'activité scolaire, sur une semaine du lundi au vendredi, et de les amener à effectuer ce temps de travail prioritairement à l'assistance aux enseignants durant le temps de classe qu'ils consacrent à la pédagogie en présence des élèves, et aux activités du Centre de Loisirs périscolaire, ou à toutes tâches d'entretien des locaux scolaires, au-delà. En période d'activité scolaire, et sauf circonstances particulières, ces personnels auront des horaires journaliers débutant au plus tôt à 7 H 30 et se terminant au plus tard à 18 H 30.

Les autres points adoptés dans le cadre de la délibération N° 4954 du 18 décembre 2001, et dans l'avenant N° 1 au protocole ARTT en date du 23 septembre 2008, demeurent applicables sans changement.

Le Comité Technique Paritaire et la Commission Vie de la Cité du 21 septembre 2009, ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les termes de cet avenant N° 2 au protocole à compter du 1^{er} octobre 2009 et autorisé Monsieur le Maire à le mettre en application.

Monsieur WOYNAROSKI rappelle que le groupe Vivre Talant s'était abstenu lors du vote en décembre 2001 sur la mise en place du protocole ARTT. Les modifications apportées aujourd'hui n'apportent toujours pas de changement sur les points qu'ils avaient mentionnés, aussi le groupe s'abstiendra.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 7 abstentions.

n° 2 - Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 3815 du Conseil Municipal du 28 mars 1995, un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe avait été créé.

Monsieur le Maire précise qu'une restructuration du service Affaires scolaires et entretien des locaux rend notamment nécessaire une qualification d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

Afin d'adapter ce poste à l'évolution des missions et des compétences requises, et afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur les tableaux d'avancement au titre de

l'année 2009, il est proposé au Conseil de transformer l'emploi existant conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Comité Technique Paritaire et la Commission Vie de la Cité du 21 septembre 2009, ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de transformer l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 297 ; IB 388) en emploi qui pourra permettre l'accès à tous les grades du cadre d'emplois d'Adjoint technique (IB 297 ; IB 499) à compter du 1^{er} octobre 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 3 - Règlement intérieur des marchés à procédure adaptée passés par ville de Talant - Adoption

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme du code des marchés publics du 1^{er} août 2006 laisse aux collectivités territoriales une grande liberté dans l'organisation interne des procédures de passation des marchés à procédure adaptée c'est-à-dire les marchés dont le montant est inférieur à 206 000 € H.T. pour les fournitures et services et 5 150 000 € H.T. pour les travaux. Les procédures de passation des marchés dont le montant est supérieur aux seuils fixés ci-dessus sont régies par le code des marchés publics.

Afin d'assurer le respect des principes fondamentaux de la commande publique fixés à l'article 1 du code des marchés publics, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures ; ainsi que la sécurité juridique des marchés publics passés par la collectivité, il est proposé d'adopter un règlement intérieur qui déterminera les règles à respecter pour la passation des marchés, lesquelles varient en fonction de leur montant, ainsi que la place et le rôle de chaque intervenant dans le déroulement de la procédure.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal, une modification de la composition de la commission d'ouverture des enveloppes en intégrant, aux membres déjà désignés dans la délibération N° 20080126 du 18 novembre 2008, deux membres titulaires et deux membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé, aux membres du conseil municipal, d'adopter ce règlement intérieur pour être applicable au 1^{er} octobre prochain.

La commission Vie de la Cité du 21 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a désigné en qualité de membres titulaires à la commission d'ouverture des enveloppes : Madame CONTOUR et Madame MOLLO, et en qualité de membres suppléants : Monsieur MARTINEZ et Madame BARBER. Il a également approuvé le règlement intérieur des marchés à procédure adoptée passés par la ville de Talant et son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 4 - Renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la ville de Talant et le C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 5695 du 21 décembre 2005, une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Talant et le C.C.A.S. a été signée afin d'optimiser les achats des deux entités. Cette convention d'une durée de trois ans est devenue caduque, il est proposé de renouveler cette convention.

Cette convention prévoit les achats de fournitures administratives, de papier pour la bureautique (imprimantes, photocopieurs et télécopieurs), la location et la maintenance des photocopieurs, de matériels et consommables informatiques, de véhicules neufs ou d'occasions, de mobilier de bureau, la location des véhicules, de contrats d'assurances, de «fontaines à eaux».

Le coordonnateur du groupement serait la Ville dont la commission d'appel d'offres serait compétente pour agir au nom du groupement. Le coordonnateur serait, par ailleurs, chargé de signer et de notifier les marchés, chacun des membres du groupement en assurant pour ce qui le concerne l'exécution. De même pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), il est convenu d'appliquer les procédures et les commissions utilisées par la Ville de Talant.

La commission Vie de la Cité du 21 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé le renouvellement du groupement de commandes entre la Ville de Talant et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'achat de fournitures d'usage courant, suite à l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 16 septembre 2009, a désigné la Ville comme coordonnateur du groupement, et dit que sa commission d'appel d'offres ainsi que les commissions d'ouverture des enveloppes seront celles du groupement. Il a approuvé le renouvellement de la convention à intervenir entre la Ville de Talant et le Centre Communal d'Action Sociale et autorisé Monsieur le Maire à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tous les actes à intervenir pour son application.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 5 - Liaison Nord de l'Agglomération Dijonnaise - Cession de parcelles de terrain à l'Etat

Monsieur FALIZE expose au conseil municipal :

La Direction Régionale de l'Équipement de Bourgogne a été chargée par l'Etat de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la Liaison Nord de l'Agglomération Dijonnaise, déclarée d'utilité publique par décret du 4 janvier 2006.

S'agissant des terrains situés sur l'emprise du futur tunnel, cette administration avait sollicité la Ville pour une cession des volumes en tréfonds.

Or, compte tenu de la couverture faible par endroits et d'un cahier des charges contraignant relatif aux servitudes de tréfonds, la Direction Régionale de l'Équipement a saisi la Ville par courrier en date du 3 août 2009 sur la nécessité d'acquérir lesdites parcelles.

Par conséquent, il est proposé au conseil de procéder à la cession de celles-ci représentant une superficie de 2 046 m² pour une indemnité totale de 11 815.65 € selon l'estimation de France Domaine.

Monsieur WOYNAROSKI demande pour quelle raison des parcelles ont été ajoutées. Monsieur FALIZE indique qu'il s'agit de nouveaux numéros attribués par les services du cadastre.

Monsieur WOYNAROSKI, au nom du groupe Vivre Talant, déclare : «Cette délibération modifie celle de septembre 2008 qui décidait de la cession à l'Etat des terrains (surfaces + tréfonds) nécessaires à la réalisation de la LINO. Nous nous étions abstenus sur la première délibération, nous nous abstiendrons également sur celle-ci.»

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 23 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé dans le cadre de la réalisation de la Liaison Nord de l'Agglomération Dijonnaise, la cession par la Ville à l'Etat, des parcelles lui appartenant situées sur l'emprise du futur tunnel et représentant une superficie totale de 2 046 m² telles que listées sur l'état présenté, moyennant la somme totale de 11 815.65 € toutes indemnités comprises. Cette cession se fera par acte administratif.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 7 abstentions.

n° 6 - Lieu-dit En Nachey - Construction de 70 logements - Participation financière de la ville

Monsieur FALIZE expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la convention consolidée d'agglomération ANRU GRAND DIJON 2005-2011 du 21 mars 2007, la Ville de TALANT s'est engagée à participer financièrement à l'opération de construction de 70 logements sur le site «En Nachey» réalisée par ORVITIS.

Cette participation s'élève à 516 000 euros dont 23 924 euros au titre de la surcharge foncière.

Il convient de notifier cette disposition à ORVITIS.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI (annexe 1).

Monsieur FALIZE indique que dans le cadre du développement durable, l'entreprise a fait le choix de déposer les gravats à proximité du chantier afin d'éviter les allers et retours. Les gravats seront ensuite remis à proximité sur les différents chantiers en cours.

Monsieur LERBRET est étonné que les riverains n'aient pas été prévenus. Il aurait été utile de leur expliquer ce qui allait se passer ; Monsieur FALIZE précise qu'une réunion a été organisée par ORVITIS.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a été suivi et le règlement appliqué. Il rappelle que le permis de construire a été signé par Monsieur le Préfet et que les immeubles doivent être prêts aux dates prévues par Monsieur le Préfet. Les personnes concernées ou non peuvent venir consulter le dossier en mairie quand elles veulent ; il est inutile de multiplier les réunions.

Monsieur WOYNAROSKI remarque néanmoins que dans le règlement il était noté que ça ne devait rien modifier.

Monsieur le Maire répond qu'il faut bien stocker les gravats en attente de la fin du chantier en évitant les transports et en favorisant le réemploi.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 23 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a notifié à ORVITIS la participation financière de la Ville au titre de l'opération de construction de 70 logements sur le site «En Nachey» pour un montant de 516 000 euros dont 23 924 euros au titre de la surcharge foncière.

Délibération adoptée à la majorité par 23 voix pour, 7 contre.

n° 7 - Affouages - Destination de la coupe - Exercice 2010

Monsieur MARTINEZ propose au Conseil Municipal de décider la destination de la coupe pour l'exercice 2010.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 23 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la destination de la coupe n° 15s de la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2010.

L'exploitation de cette partie délivrée sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de deux garants dont les noms suivent.

Le partage de l'affouage sera réalisé :

- par feu (par ménage ou par chef de famille)
- 1^{er} garant : Gilbert MENUT
- 2^{ème} garant : Michel FALIZE

Délais à respecter dans les coupes affouagères :

- abattage du taillis et des futaies : 15 avril 2012
- vidange du taillis et des petites futaies : 15 octobre 2012
- façonnage des houppiers : 15 avril 2012
- vidange des houppiers : 15 avril 2012

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (Loi du 04/12/1985). De plus, les affouagistes devront se conformer aux règlements général et particulier des coupes d'affouages.

Monsieur le Maire ajoute qu'on arrive au terme de l'exploitation. Un bilan doit être fait et Monsieur FALIZE se rendra sur place avec les service d'ONF.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 8 - Réalisation d'un collecteur de stockage sur réseau unitaire dans la coulée verte - Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et au Conseil Général

Monsieur FALIZE explique pourquoi ce dossier a pris du retard. Il rappelle que la 1^{ère} estimation des travaux était de 575 000 € et qu'à la suite de l'appel d'offres en lien avec le Syndicat Mixte du Dijonnais la 2^{ème} estimation a été évaluée 1 200 000 €. Du fait de cette forte augmentation les services de la ville se sont renseignés sur les possibles demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

Monsieur MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 25 juin 2007 et du 24 septembre 2007 relatives aux travaux sur le captage de l'écoulement des eaux pluviales du quartier des Montoillots et à la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Syndicat Mixte du Dijonnais pour la réalisation du collecteur de stockage de la Coulée Verte.

Dans ce cadre, un marché de Maîtrise d'œuvre a été attribué à un bureau d'étude spécialisé. Les études de conception de l'ouvrage menées jusqu'à ce jour ont permis d'arrêter les solutions techniques, d'étudier sa faisabilité et de définir l'enveloppe prévisionnelle nécessaire à sa bonne réalisation.

Ainsi, le coût global d'opération, comprenant l'ensemble des études, missions de contrôle et coût des travaux s'élève à 1 200 000 € H.T.

Une étude sur le gain environnemental de l'ouvrage projeté a permis d'évaluer les volumes de rejets évités vers le milieu naturel lors d'évènements pluvieux.

Ces rejets sont situés dans le périmètre de protection rapprochée du Champ captant des Gorgets.

A ce titre, dans le cadre de son programme de préservation et de gestion des ressources pour l'alimentation en eau potable l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse est susceptible d'apporter des aides à la réalisation de ces travaux de protection réalisés en application d'une Déclaration d'Utilité Publique.

En outre, le Conseil Général dans le cadre de son programme «AmbitionS Côte d'Or» peut également soutenir les travaux relatifs à la préservation de la ressource en complément des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 23 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le projet de réalisation, décidé de sa mise en œuvre, autorisé le lancement d'un Appel d'Offres, sollicité l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse à son taux le plus élevé et celle du Conseil Général à son taux le plus élevé également.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 9 - Rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur FALIZE rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport rédigé par le GRAND DIJON porte sur l'exercice 2008

Le rapport a été présenté à la Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 23 septembre 2009.

Monsieur FALIZE précise que dans l'ensemble tout se passe très bien sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **a pris acte à l'unanimité** de la présentation de ce rapport.

Arrivée de Monsieur Thierry SANDRE à 19 h 30.

n° 10 - Aménagement d'un local associatif - Demande de subvention au Conseil Général

Madame GROSSEL rappelle au Conseil Municipal qu'il a été inscrit au budget de la commune le réaménagement d'un local associatif au n° 13 bis rue Vannerie.

Ce local fera l'objet d'une opération de réhabilitation générale proposant des travaux de tenture, peinture, pose de revêtement de sol en linoléum, mise en conformité électrique des installations, pose de blocs de secours, etc...

Le montant prévisionnel des travaux est de 10 000 € H.T.

Une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 35 % du montant des travaux est sollicitée dans le cadre de la réhabilitation du local communal à destination associative au n° 13 bis rue vannerie - 21240 Talant.

Monsieur FALIZE précise que ces locaux seront attribués à l'association des anciens combattants et que le local du 1 rue Notre Dame, où l'association siégeait, sera mis en vente.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 23 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le projet et son coût et sollicité le concours financier du Conseil Général de Côte d'Or.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

n° 11 - Convention d'usage d'un terrain communal

Monsieur FALIZE expose au conseil municipal :

La Ville possède un terrain au lieu-dit « Les Novalles » cadastré section AB n° 437, 439, 440, 441, 442, 443, 552, 554 d'une superficie totale de 14 199 m².

A la demande de la société SAS CYNODICTIS domiciliée 6 rue Curiale à Talant, il est proposé au conseil municipal de conclure avec cette société, une convention d'usage du terrain communal précité afin d'y exercer une activité d'éducation canine.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'un an non renouvelable et moyennant une redevance trimestrielle de 100 euros TTC.

Intervention de Monsieur WOYNAROSKI (annexe 2) qui indique que le groupe Vivre Talant ne souhaite pas délibérer sur ce point et ne prend pas part au vote.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 23 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la convention d'usage d'un terrain communal situé au lieu-dit «Les Novalles» avec la société SAS CYNODICTIS domiciliée 6 rue Curiale à Talant afin d'y exercer une activité d'éducation canine et mandaté Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention.

Délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour et 7 non participation.

Retour de Monsieur le Maire.

n° 12 - Bien Public Multimédia - Avenant adhésion Cyberdemat

Monsieur FALIZE expose au Conseil Municipal que par délibération n° 20090052 du 2 juin 2009 a été établie une convention relative à la gestion du site internet de la Ville de Talant, avec la société BIEN PUBLIC MULTIMEDIA située à DIJON.

Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics, nous allons utiliser le service «CyberDemat» proposé par le BIEN PUBLIC MULTIMEDIA. Pour cela nous devons signer un avenant à compter du 1^{er} octobre 2009.

Le projet qui a été présenté comprend :

- la redevance pour le logiciel qui fait l'objet d'une facturation trimestrielle d'un montant de 718,53 € H.T. (soit mensuellement 239,51 € HT et 286,45 € TTC).

Madame RENAUDIN-JACQUES indique que compte tenu qu'il n'y a pas de tableaux comparatifs des deux sociétés, le groupe Vivre Talant s'abstiendra.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un problème avec e-Bourgogne qui ne veut pas faire de détails. Leurs tarifs sont donc forcément plus élevés. Il est difficile de comparer les deux sociétés puisqu'elles ne vendent pas la même chose.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 23 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions.

Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour, 7 abstentions.

Arrivée de Madame ROBARDET-DEGUINES à 19 H 50.

n° 13 - CDC Mercure - Convention d'adhésion au service Annuaire Géolocalisé

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal que le Conseil Régional propose aux collectivités de Bourgogne de rajouter sur leur site internet un service diffusé par CDC Numérique appelé «Annuaire géolocalisé». Pour bénéficier de ce service il y a lieu de signer une convention pour une durée de 5 ans.

Le projet présenté comprend :

- la redevance pour le service qui sera payée par le Conseil Régional.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 23 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 14 - CDC Mercure - Convention de partenariat pour la diffusion de données issues du site Service Public sur le site internet de la Ville

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal que par délibération n°20080116 du 29 septembre 2008 prise pour un an, nous avons une convention, concernant la mise en ligne de formulaire issu du site internet service.public.fr vers celui de la Ville de Talant.

Cette convention arrivant à échéance il y a lieu de la renouveler avec la même société, sans procéder à une mise en concurrence, pour une durée d'un an.

Le projet présenté comprend :

- la redevance pour le logiciel qui fait l'objet d'une facturation annuelle d'un montant de 595 € HT soit 711.62 € TTC.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 23 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a accepté ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 15 - Contrat de partenariat entre la Ville de Talant et Monsieur Romain Villame

Madame MENEY ROLLET expose au Conseil Municipal le projet de contrat de partenariat entre la ville de Talant et Monsieur Romain VILLAME, pour participer au 4L Trophy, raid initiatique et humanitaire en février 2010 au Maroc.

En contrepartie du contrat de partenariat, Monsieur Romain VILLAME s'engage à restituer son expérience sur un après-midi découverte pour des jeunes et porter le logo de la ville de TALANT sur sa voiture. La Ville de TALANT pourra utiliser son image médiatique ou sa présence dans le cadre de manifestations publiques.

La Commission Sports et jeunesse du 15 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le projet de contrat de partenariat entre la ville de Talant et Monsieur Romain VILLAME pour un montant de 600 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 16 - Fonds d'Aide à l'initiative des jeunes - Projets de jeunes - Aide financière

Madame MENEY ROLLET rappelle que la Ville de Talant s'est engagée par délibération du 18 juin 2003 à soutenir l'initiative des jeunes grâce au dispositif d'Etat (FAIJ, fonds d'Aide à l'Initiative des Jeunes).

Des projets émanant de jeunes ont été déposés et rentrent dans les critères d'admissibilité pour une aide.

Le Comité de Pilotage du CEL (Contrat Educatif Local) réuni le 16 juin 2009 propose le soutien du projet «Premier Projet solo».

La Commission Sports et Jeunesse du 15 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'accorder 800,00 € pour le projet : «Premier Projet solo» et sollicitera le soutien de la CAF de Côte d'Or pour 200 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 17 - Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MENEY ROLLET rappelle que le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2008 le budget primitif 2009 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations sportives.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2008 a émis un avis favorable en votant le budget 2009,

La commission Sports et Jeunesse du 15 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal après en avoir délibéré a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations sportives suivantes :

- | | |
|--|---------|
| ▪ Handball Club de Talant (HBCT)
pour l'évolution des niveaux sportifs et des déplacements | 2 650 € |
| ▪ Tennis de Talant (ATT)
pour les tournois et stages enfants/Jeunes | 3 900 € |
| ▪ Judo club de Talant (JCT)
pour l'encadrement des activités enfants/jeunes | 3 000 € |
| ▪ Talant Sports Orientation (TSO)
pour l'école orientation jeunes | 500 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 18 - Renouvellement des conventions d'application et de partenariat dans le cadre du dispositif Carte Culture Etudiants mis en oeuvre par la Communauté d'Agglomération - Année 2009/2010

Madame SOYER rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville de Talant s'est engagée, par délibération N° 5449 du 15 juin 2004 à entrer dans le dispositif « Carte Culture Etudiants » en signant la convention cadre et la convention d'application, établies par la Communauté d'Agglomération.

La convention cadre « Carte Culture Etudiants » est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2007 alors que la convention d'application relative à la « Carte Culture Etudiants » n'est valable qu'une année et correspond à la durée de validité de ladite carte.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal, par délibération N° 5453 du 2 septembre 2004, s'est engagé à solliciter toutes les associations culturelles talantaises organisatrices de spectacles vivants afin de leur proposer la signature d'une convention de partenariat. Cette convention de partenariat entre la Ville de Talant et les associations talantaises est valable une année.

Dans la mesure où la convention d'application de la Carte Culture Etudiants signée avec la Communauté d'Agglomération et la convention de partenariat avec les associations talantaises arrivent à échéance, il convient de les renouveler pour une durée d'un an.

La commission Animation Culturelle et Associative du 14 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé les termes de la convention d'application ainsi que des conventions de partenariat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 19 - Inventaire du patrimoine culturel municipal - 6ème mise à jour

Madame CABBILLARD expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération N° 5445 du 15 juin 2004, il a été institué un inventaire du patrimoine culturel municipal, recensant les biens présentant une valeur artistique, historique ou culturelle.

Une actualisation annuelle de la liste d'inventaire étant prévue, il convient de procéder à une sixième mise à jour, entérinant les modifications et ajouts qui ont été présentés.

La Commission Animation Culturelle et Associative du 14 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la mise à jour proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 20 - Subventions exceptionnelles aux associations relevant de la délégation Animation Culturelle et Associative

Madame CARDIS rappelle que le Conseil Municipal a voté le 16 décembre 2008 le budget primitif 2009 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2008 a émis un avis favorable en votant le budget 2009,

La commission Animation Culturelle et Associative du 14 septembre 2009 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

▪ Amis de l'Orgue pour la programmation des concerts en 2009	4 500 €
▪ L'Ecole de Musique de l'Harmonie soutien à la formation des jeunes	3 000 €
▪ Association départementale des « Amis du Carillon » pour le spectacle du 4 juillet 2009	1 000 €
▪ La Virondée pour l'acquisition de nouveaux costumes	1 000 €
▪ Bataillon de Choc pour les animations commémoratives du 65 ^{ème} anniversaire de la libération de Talant	700 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur WOYNAROSKI a demandé par courrier qu'un vœu relatif à la privatisation de La Poste soit inscrit à l'ordre du jour de ce conseil.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est reporté au règlement intérieur du Conseil Municipal (article 5, sous-article 5 b). Les questions doivent répondre à certains critères. Dans le cas présent, il s'agit d'un vœu d'ordre général sans lien direct avec les affaires communales. Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle à Talant le service postal est assuré et n'est pas remis en cause. Talant dispose de deux bureaux de poste, notamment grâce aux initiatives du conseil municipal. Il n'y a pas de majorité demandant un débat sur le sujet, aussi Monsieur le Maire rejette la demande de Monsieur WOYNAROSKI.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°6 :
LIEU-DIT EN NACHEY – CONSTRUCTION DE 70 LOGEMENTS
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Nous sommes tout à fait favorables à la démarche de renouvellement urbain. Nous l'avons dit à de nombreuses reprises lors des débats et discussions sur le PRU, nous l'avons fait savoir dans la presse et dans nos publications. Il n'y a donc aucune ambiguïté, le groupe Vivre Talant souhaite et soutient l'évolution du quartier du Belvédère pour le bien être de ses habitants. Mais nous avons toujours deux divergences fortes avec la majorité municipale, elles concernent :

- * les démolitions
- * le choix du terrain pour les reconstructions

Il y a un an, le Conseil municipal donnait son accord pour l'opération de démolition et nous avons voté contre. Aujourd'hui, la délibération concerne la participation financière de la commune à la construction sur le site « En Nachey ». Eu égard à nos positions nous voterons également contre.

Nous souhaitons également revenir sur quelques aspects relatifs à la gestion de ce chantier.

Notre première remarque concerne le défrichage de la parcelle. Il a été fait au début de l'été, en pleine période de croissance et « d'activité » de l'écosystème. Il aurait été moins préjudiciable d'utiliser une autre technique (moins expéditive !) et de réaliser ce défrichage en automne ou en hiver évitant ainsi une trop forte perturbation de la faune.

Par ailleurs, à l'extrémité du terrain se trouve une zone (environ 2000 m²) sur laquelle, selon les termes du permis de construire « toutes les plantations seront conservées en l'état ». Or il se trouve que cette zone a été entièrement défrichée pour y entasser de la terre puis une pyramide de cailloux. Tout cela devrait finalement être retiré pour a priori permettre sinon un reboisement au moins la replantation de végétaux. Broyer un écosystème, pousser de la terre et des cailloux, pour les enlever ensuite et replanter d'autres végétaux, comprenez qui pourra ! On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs mais il y a un certain décalage entre cette gestion si peu respectueuse de l'environnement, de la biodiversité locale et la réalisation d'un immeuble Haute Qualité Environnementale.

Peut être devrait-on veiller aussi à avoir des chantiers HQE...

<p style="text-align: center;">Délibération n°11 : CONVENTION D'USAGE D'UN TERRAIN COMMUNAL</p>

On serait tenté de dire qu'il s'agit d'une simple convention entre la ville et une société talantaise pour la location d'un terrain communal. Ainsi résumé cela ne prête pas à conséquence et ce n'est pas particulièrement politique.

Mais la délibération soumise au Conseil municipal implique le Maire de Talant et son fils. C'est là que tout devient plus délicat.

En votant contre, on nous reprochera d'entraver l'installation d'une nouvelle entreprise à Talant, de faire un choix politique contre le fils du Maire et ainsi de sortir du débat public pour entrer dans la sphère privée, ce qui n'a jamais été notre façon de faire.

Mais, vous aurez compris nos réserves, nous ne pouvons pas voter pour et nous aurions préféré ne pas avoir à délibérer sur une convention impliquant le Maire et son fils.

Clairement : nous ne sommes pas opposés à l'activité d'éducation canine (après tout éduquer des chiens aux Novalles ce sera plus facile que d'y élever des tigres !), nous ne sommes pas opposés au président de la société CYNODICTIS. Mais, compte tenu des remarques que je viens de faire nous ne prendrons pas part au vote. C'est une première mais ce type de délibération en est une autre.